

Arrêté du 8 août 2000 relatif aux bilans de la carte sanitaire de certaines installations ou activités de soins dont les besoins sont mesurés par un indice et pris pour l'application de l'article R. 712-39-1 du code de la santé publique

08/08/2000

Cet arrêté fixe les bilans de la carte sanitaire des appareils de radiothérapie oncologique, des appareils de destruction transpériéale des calculs, et des moyens d'hospitalisation en neurochirurgie, du 1er septembre au 31 octobre 2000.